

LES NOUVELLES DE L'INSPECTION DE LA PHARMACIE

Juillet 2007



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
CHAMPAGNE-ARDENNE

DIRECTION REGIONALE
ET DÉPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES
ET SOCIALES
DE CHAMPAGNE-ARDENNE
ET DE LA MARNE



Modalités de DISPENSATION des STUPÉFIANTS à l'officine : ce qu'il faut retenir

1^{ÈRE} PARTIE

prescription sur ordonnance sécurisée :

Identification complète du prescripteur : nom, qualité, adresse, titre, qualification ou spécialité (nom de l'établissement ou du service de santé le cas échéant).

Prescription en toutes lettres : dénomination de la spécialité ou DCI, posologie, mode d'emploi, durée de traitement.

Report des mentions réglementaires sur :

- l'originale,
- la copie de l'ordonnance conservée pendant 3 ans par le pharmacien, et classée sans exigence particulière.

DOCTEUR JEAN-CLAUDE H
ANCIEN EXTERNE DES HOPITAUX
MALADIES DU CŒUR ET DES VAISSEAUX
75 1 2 9 9 0

RÉSIDENCE ILE DE F
2 RUE ARCHER
BÂTIMENT
750 PARIS
TÉL : 01 40 59 60

26/09/2007
Madame Isabelle S.
26 ans

Fentanyl dispositif transdermique
à 25 microgrammes/heure : un dispositif à appliquer
sur la peau et à changer tous les trois jours
pendant vingt huit jours.

Timbre de la pharmacie
N° d'ordonnancier
Date de délivrance
Quantités délivrées en unités de prises

EN MON ABSENCE, SI URGENCE APPELÉZ LE 15.
MEMBRE D'UNE ASSOCIATION DE GESTION AGRÉÉE, LE RÉGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHÈQUE EST ACCEPTÉ.

Délai de présentation après la date d'établissement de l'ordonnance ou la fin de la fraction précédente : **3 jours** sinon déconditionnement pour la durée de traitement ou fraction restant à courir.

Identification patient : nom, prénom, sexe, âge, et si nécessaire taille et poids (ou surface corporelle).

Respecter les durées maximales de prescription et/ou les durées de traitement correspondant à chaque fraction propres aux différents stupéfiants⁽¹⁾.

Signature du prescripteur

Report par le médecin du nombre de spécialités prescrites.

inscriptions sur le conditionnement :



- Nom et adresse du pharmacien
- N° ordonnancier
- Posologie

tenue de l'ordonnancier :

- Commun aux listes I, II et stupéfiants, conservé 10 ans
- Suppression de l'obligation de le faire coter et parapher
- Support :
 - Papier : transcription à l'encre, sans blanc ni surcharge ou
 - Informatique : pas de modification possible des données ; édition et consultation à la demande ; duplication sur 2 supports distincts d'enregistrement garantissant la pérennité et l'intégrité des données ; édition possible des enregistrements par patient, par médicament et par ordre chronologique.
- Les mentions à y reporter restent inchangées.

⁽¹⁾cf. sites internet de l'Afssaps et de l'Ordre des pharmaciens :
<http://afssaps.sante.fr> et www.meddispar.fr